

## TARIFS 2017 / 2018

<b>DROITS DE CONCOURS</b>	(pour tout élève non débutant) Les élèves en classe à horaires aménagés et les étudiants en musicologie sont exonérés de ces droits	30,00 €
---------------------------	--	---------

	FRAIS DE DOSSIER	FRAIS DE SCOLARITÉ					
		Tranche 1 0 à 500 €	Tranche 2 501 à 1000 €	Tranche 3 1001 à 1500 €	Tranche 4 1501 à 2500 €	Tranche 5 2501 et +	Tranche 6 (*)
<b>TARIF 1 - PRATIQUE COLLECTIVE</b>							
Pour une pratique collective unique (choeur, orchestre) Hors théâtre et danse	65,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<b>TARIF 2 - ATELIER / HORS CURSUS</b>							
Atelier de découverte instrumentale Atelier tremplin théâtre Parcours d'éveil (5 et 6 ans) Parcours d'initiation instrumentale Parcours ado-adulte incluant 1 cours individuel occasionnel ou plusieurs cours collectifs (danse)	65,00 €	0,00 €	104,00 €	111,00 €	122,00 €	133,00 €	146,00 €
<b>TARIF 3 - DIPLÔMANT AMATEUR ET PARCOURS PERSONNALISÉ</b>							
Parcours diplômant (cycles 1, 2, 3) Parcours personnalisé de formation	65,00 €	0,00 €	227,00 €	236,00 €	252,00 €	267,00 €	293,00 €
<b>TARIF 4 - PARCOURS PRÉ-PROFESSIONNEL</b>							
Parcours diplômant (cycle spécialisé) Cycle de perfectionnement	65,00 €	0,00 €	298,00 €	332,00 €	364,00 €	402,00 €	442,00 €
<b>TARIF 5 - EXONÉRÉ</b>							
Elèves en classe à horaires aménagés Elèves en filière TMD Etudiants en musicologie Boursiers	65,00 €	Exonération					
Personnels en formation continue Elèves participant au stage d'orchestre uniquement Elèves participant à une classe de maître uniquement	0,00 €						

<b>MAJORATION</b> pour inscription et réinscription tardives par élève	50,00 €
<b>MAJORATION</b> pour résidant hors Grand Nancy (par famille)	200,00 €
<b>MAJORATION</b> pour 2 <sup>ème</sup> dominante et suivante (par élève et par discipline)	137,00 €
<b>PERTE DE BADGE</b> par badge perdu. Non remboursable, y compris si l'ancien badge a été retrouvé	5,00 €

(\*) En cas d'absence d'avis d'imposition au moment de l'inscription, la tranche 6 sera appliquée. Les familles bénéficiant d'un tarif exonéré ne fournissent pas d'avis d'imposition.

En cas de changement de parcours à tout moment, le tarif sera réajusté sans prorata temporis.

## DROITS ANNUELS DE LOCATION DES INSTRUMENTS 2017 - 2018

	Tranche 1 0 à 500 €	Tranche 2 501 à 1000 €	Tranche 3 1001 à 1500 €	Tranche 4 1501 à 2500 €	Tranche 5 2501 et +
<b>1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE SCOLAIRE</b>	0,00 €	152,00 €	162,00 €	172,00 €	184,00 €
<b>2<sup>ÈME</sup> ANNÉE SCOLAIRE</b>	0,00 €	179,00 €	192,00 €	204,00 €	218,00 €
<b>3<sup>ÈME</sup> ANNÉE SCOLAIRE</b>	0,00 €	200,00 €	213,00 €	226,00 €	241,00 €
<b>4<sup>ÈME</sup> ANNÉE SCOLAIRE</b>	0,00 €	252,00 €	270,00 €	287,00 €	307,00 €
<b>5<sup>ÈME</sup> ANNÉE SCOLAIRE ET AU-DELÀ</b>	0,00 €	515,00 €	538,00 €	571,00 €	608,00 €

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

<p><b>DROITS DE CONCOURS</b></p>	<p>Ces droits sont dus par tous les élèves non débutants devant passer un concours d'entrée (nouvel élève ou deuxième discipline) et par tous les élèves devant passer un concours d'entrée en théâtre, danse, jazz et chant lyrique. Sont exonérés de ces droits, les élèves candidats en classe à horaires aménagés CE1 et les étudiants en musicologie, devant passer un test d'admission ou de niveau.          Ces droits sont payables lors de la pré-inscription (inscription aux concours ou tests).          Ces droits ne sont en aucun cas remboursables.</p>
<p><b>FRAIS DE DOSSIER</b></p>	<p>Payés par tous lors de l'inscription administrative, ces frais ne sont pas remboursables, que l'élève suive ou non les cours.          Tarif par élève. La période d'inscription et de réinscription fait l'objet d'une communication.          Ces frais ne sont pas remboursables.          Seuls seront remboursés de ces frais, les élèves en année probatoire ou pas, non admis à poursuivre leurs études par la commission d'orientation.          Seuls sont admis à suivre les cours, les élèves ayant acquitté les frais de dossier.          Sont exonérés de ces frais, l'inscription des personnels en formation continue et les élèves participant uniquement aux stages d'orchestre ou aux classes de maître, ainsi que les élèves pour lesquels un partenariat pédagogique spécifique est prévu par voie de convention.</p>
<p><b>TARIFS : 2, 3 ET 4</b></p>	<p>Tarif par élève et par atelier (ou parcours)          Ce droit, perçu en janvier de l'année scolaire considérée, est dû en totalité dès lors que l'année est commencée à l'exception d'une démission par lettre adressée au Directeur du Conservatoire avant le 1er décembre de l'année scolaire, ce droit ne sera pas perçu.          En cas de changement de parcours à tout moment, le tarif sera réajusté sans prorata temporis.          Ce droit est perçu sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2 fourni lors de l'inscription. En cas d'absence d'avis d'imposition dans le dossier d'inscription, la tranche 6 sera appliquée. Les familles bénéficiant d'un tarif exonéré ne fournissent pas d'avis d'imposition.</p>
<p><b>TARIF 5</b></p>	<p>Exonéré :          Elèves en classe à horaires aménagés et assimilés          Elèves en filière TMD          Etudiants en musicologie          Boursiers          Personnels en formation continue          Elèves participant au stage d'orchestre uniquement          Elèves assistant à une classe de maître uniquement          Elèves pour lesquels un partenariat pédagogique spécifique est prévu par voie de convention.</p> <p>Exonération pour la 1<sup>ère</sup> discipline uniquement.</p>

<p><b>MAJORATION</b> pour résidant hors Grand Nancy (par famille)</p>	<p>Cette majoration s'applique à toutes les familles résidant hors du territoire du Grand Nancy sans distinction de tranche de quotient familial, pour tous les tarifs, excepté le tarif 5.</p>
<p><b>MAJORATION</b> pour 2<sup>ème</sup> discipline et suivantes (par élève et par discipline)</p>	<p>2<sup>ème</sup> instrument ou discipline principale supplémentaire, y compris pour le tarif 5, sans distinction de tranche de quotient familial.</p>
<p><b>MAJORATION</b> pour inscription et réinscription tardives (par élève)</p>	<p>Cette majoration ne s'applique pas en cas de déménagement (pièce justificative à l'appui) ou d'inscription suite à un concours ou test d'entrée.</p>
<p><b>PERTE DE BADGE</b></p>	<p>Par badge d'accès perdu. Non remboursable, y compris si l'ancien badge a été retrouvé.</p>
<p><b>DROITS ANNUELS DE LOCATION DES INSTRUMENTS AUX ÉLÈVES</b></p>	<p>Droits annuels de location des instruments aux élèves</p> <p>Ces droits sont des dans leur totalité quelle que soit la période effective de location. Les conditions particulières font l'objet d'un contrat de location.</p> <p>En cas de changement de taille ou de type d'instrument, le tarif 1<sup>ère</sup> année est appliqué.</p> <p>En cas de changement en cours d'année, les droits payés restent acquis et aucun droit supplémentaire ne sera réclamé. L'année suivante, le tarif 2<sup>ème</sup> année sera appliqué pour l'instrument.</p>

*Délibération du Conseil de la Métropole du Grand Nancy du 10 février 2017.*